

Nouvelle Famille

Liste des documents à fournir

IMPORTANT

Afin que votre enfant puisse fréquenter les accueils péri & extra-scolaires de la commune, il est impératif la fiche de liaison soit remplie, signée et ramenée au Service Jeunesse avec les documents listés ci-dessous.

Dérogation pour les familles hors commune

- Photocopies des pages de vaccination obligatoires à jour du carnet de santé pour chaque enfant à inscrire.
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture EDF, téléphone, eau, ...
- Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile en cours de validité.
- Dans le cadre d'une séparation, ou divorce, fournir le justificatif ou les justificatifs qui concernent la garde des enfants (jugement, attestation conjointe des parents, etc.) + calendrier de garde.
- Avis d'imposition en cours (ou justificatif des revenus, ou numéro allocataire CAF) des membres composant le foyer fiscal du ou des enfants. (À défaut, il sera procédé à l'application du tarif maximum)
- Si vous optez pour le prélèvement automatique. Merci de vous adresser à la Régie Centrale des Recettes en Mairie ou à l'Espace Famille
- Attestation de sécurité sociale ou Attestation CAF
- Fiche de liaison remplie pour chacun de vos enfants.
- Fiche de droit à l'image.



Service Jeunesse

Tél. 05 57 93 11 33

Mail : service.jeunesse@ville-lehaillan.fr

FICHE FAMILLE

Liste des Contacts

FAMILLE : _____

Contact 1

NOM Prénom :

Téléphone :

Mobile :

Contact 2

NOM Prénom :

Téléphone :

Mobile :

Contact 3

NOM Prénom :

Téléphone :

Mobile :

Contact 4

NOM Prénom :

Téléphone :

Mobile :



FICHE DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité de représentant légal de l'enfant _____, autorise les agents des Accueils Périscolaire / Accueils de Loisirs à :

à prendre mon fils/ma fille en photo / vidéo dans le cadre des activités de la structure

Et à utiliser ces photos / vidéos pour :

- publication sur le site de la ville (Facebook, site de la mairie).
- publication sur le magazine de la commune.
- support de communication de la structure (programme, affiche, ...).
- Affichage, diffusion, communication lors événements de l'accueil de loisirs, au sein de la structure.

n'autorise pas à prendre mon fils/ma fille en photo / vidéo dans le cadre des activités de la structure.

Observations :

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'accueil de loisirs est garanti, de même que le droit de retrait.

Fait au Haillan, le _____

Signature

